

TRÉMEHEUC

n°22 - octobre 2016

Vie communale

Remise des prix du concours des Maisons Fleuries 2016

Dimanche 2 octobre a eu lieu la remise des prix du concours des maisons fleuries 2016 dans la salle de la mairie. Le premier prix a été attribué à Mme Victorine Tiercelin, le deuxième à Mme Evelyne Courtais et Mme Arlette Grivel, à égalité. Félicitations aux 17 participants !



Repas des aînés

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trémeheuc organise le repas des aînés. Toutes les Trémeheucoises et tous les Trémeheucois de 65 ans et plus sont invités gratuitement à ce repas, qui se tiendra le 11 novembre dans la salle communale.

Inscriptions :

Les personnes souhaitant participer au repas sont invitées à s'inscrire auprès de la mairie, en appelant au 02.99.73.22.26 avant le 30 octobre 2016.

Trem'Asso

Les festivités continuent pour Trem'Asso. La journée concert d'Emile et Images s'est bien déroulée, dans une chaude ambiance ! La population de la commune a triplé pour cet évènement car 1200 spectateurs ont été accueillis. Le comité des fêtes remercie vivement les bénévoles qui ont travaillé pendant ces trois jours sous un soleil éclatant et une chaleur intense ! Sans ce soutien, cette journée ne serait pas réalisable. MERCI à TOUS.

Trem'Asso continue ses animations en organisant, le samedi 8 octobre, un repas "potée" suivi d'une soirée dansante à la salle des fêtes de Saint Léger-des-Prés.

- Menu adulte : kir - potée - tarte aux pommes = 15 € / personne

- Menu enfant (- 12 ans) : Saucisse frites - tarte aux pommes = 5 € / personne

Coordonnées

✉ 4, rue du Taillis
35 270 TRÉMEHEUC
☎ 02 99 73 22 26
mairie@tremeheuc.fr
www.tremeheuc.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :
De 10h00 à 12h30
Et de 14h00 à 16h30
Le vendredi :
De 10h00 à 12h30

Menu du repas des aînés

Kir mousseux
Toasts, gougères aux crevettes

Potage de légumes
Cassolette de saumon
à la fondue de poireaux
Sauté de veau marengo
Gratin dauphinois
Salade, Fromage
Assiette gourmande
Café

Pain, vin rouge, vin rosé, eau

27 € / personne

AGENDA

Collecte des ordures ménagères

les vendredis matins
**7, 14, 21, 28 octobre
et 4 novembre**

Collecte des sacs jaunes

les mercredis matins
les semaines paires
**5 et 19 octobre
et le jeudi 3 novembre**

Les autorisations d'urbanisme : quelques informations avant toute démarche de travaux

La déclaration préalable de travaux

Coût : gratuit ; Délai : 1 mois (si dossier complet)

Définition : La déclaration préalable est une autorisation qui est généralement exigée pour la réalisation de travaux de faible importance qui ne nécessitent pas de permis de construire. Cette démarche permet à l'administration de vérifier que le projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur. Une déclaration préalable de travaux est obligatoire notamment dans les cas suivants :

- construction (garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m². En ce qui concerne les travaux sur construction existante, ce seuil est porté à 40 m² si la construction est située dans une zone urbaine (zone U)
- travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade...)
- changement de destination d'un local (transformation d'un local commercial en local d'habitation...) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment
- réalisation d'une division foncière notamment pour en détacher un ou plusieurs lots

Pièces à fournir : Chaque formulaire doit être complété de pièces (plans, photos...), dont la liste est limitativement énumérée sur la notice de déclaration préalable de travaux. Vous devez remettre votre dossier à la mairie en 4 exemplaires.

La demande de permis de construire

Coût : gratuit ; Délai : 2 ou 3 mois (si dossier complet)

Un permis de construire est généralement exigé pour tous les travaux de grande ampleur. La demande est destinée à vérifier que le projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme.

Travaux créant une nouvelle construction

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant. Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :

- des constructions dispensées de toute formalité comme les abris de jardin de moins de 5 m²
- de celles qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable

Travaux sur une construction existante

Les travaux sur une construction existante concernent par exemple l'agrandissement d'une maison.

Zone urbaine (zone U)	Autres cas
Si votre construction est située en zone urbaine (zone U), un permis est nécessaire : <ul style="list-style-type: none">- si les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m²- si les travaux ajoutent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m²	Un permis de construire est exigé si vos travaux : <ul style="list-style-type: none">- ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m²- modifient les structures porteuses ou la façade et qu'ils s'accompagnent d'un changement de destination (commerce transformé en habitation...) et sous-destination (logement transformé en hébergement...)

Pièces à fournir : Chaque formulaire doit être complété de pièces (plans, photos...), dont la liste est limitativement énumérée sur la notice du formulaire. Vous devez remettre votre dossier à la mairie en 4 exemplaires.

Le recours à un architecte

Le recours à un architecte est en principe obligatoire pour les travaux soumis à permis de construire. Sont toutefois dispensés de recourir à un architecte, les personnes physiques (particulier, commerçant indépendant, artisan, profession libérale...) ou les exploitants agricoles qui déclarent vouloir édifier :

- une construction dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol ne dépassent pas 170 m²
- une construction agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol ne dépassent pas 800 m²

Les demandeurs d'un permis de construire sont aussi tenus de recourir à un architecte pour les projets de travaux sur construction existante conduisant soit la surface de plancher, soit l'emprise au sol de l'ensemble à dépasser l'un de ces plafonds.

Le défrichage ou l'abattage d'arbres

Une autorisation est nécessaire avant de défricher ou d'abattre certains arbres, comme par exemple ceux classés au PLU en espace boisé classé (EBC) ou en élément identifié du paysage (EIP). Une déclaration préalable doit être déposée en mairie et un projet de replantation peut être demandé.

Le service instructeur de la communauté de communes étudie les dossiers et conseille la mairie sur la légalité des travaux, par rapport au code de l'urbanisme et au PLU de la commune.

Que risquez-vous en construisant sans autorisation ?

Si vous réalisez une construction sans autorisation, vous vous exposez à des sanctions. Il s'agit en effet d'une infraction. Les maires doivent, suite à la constatation, saisir le tribunal de grande instance en exigeant : l'arrêt des travaux et la démolition de la construction. Vous vous exposez aussi à des sanctions pour le défrichage et l'abattage d'arbres sans autorisation.

Une amende comprise entre 1200 € et 6000 € par m² construit (article L 480-4 du code de l'urbanisme) peut vous être infligée. Le fait de ne pas respecter la décision du tribunal de grande instance peut quant à elle vous exposer à une amende de 75000 € et à trois mois de prison (article L 480-7 du code de l'urbanisme).

Prenez conseil auprès du secrétariat de la mairie avant de commencer des travaux.